



Règlements de la Ligue de développement de soccer de l'Estrie (LDSE)

Article 2.12 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES À LA LIRAME (SENIOR MIXTE LOCALE) MAJ : 2022-03-21

Cette version des règlements de la LDSE, spécifique à la LIRAME, est une version abrégée. Pour la version complète, consultez le site web de Soccer Estrie (www.soccer-estrie.qc.ca)

2.12.1 - Préambule

Afin de faciliter la compréhension, la catégorie Senior mixte locale est identifiée en Estrie comme la « **Ligue Récréative Adulte Mixte de l'Estrie (LIRAME)** ».

Les règles spécifiques du présent article ont été réalisées par un comité de Soccer Estrie (Association régionale de soccer de l'Estrie) représentant les équipes participantes de cette catégorie. Son mandat fut rempli en ayant comme souci la justesse, le réalisme, la simplicité et la légalité du texte.

L'acceptation, du texte original, fut faite unanimement par le comité exécutif de Soccer Estrie le 12 avril 2010.

2.12.2 - Principe

Tous les matchs de la LIRAME sont joués en accord avec les règlements de jeux de la Ligue de développement de Soccer de l'Estrie (LDSE).

Nonobstant, les règlements de la LDSE, les règles du présent article, spécifiques à la LIRAME, ont préséance et viennent s'y ajouter ou les préciser.

2.12.3 - Buts et objectifs de la LIRAME

Les buts de la LIRAME sont de promouvoir et de favoriser les échanges amicaux entre les joueurs et joueuses de cette catégorie. Les équipes sont mixtes.

Les objectifs du joueur participant à la LIRAME sont de réaliser une activité physique saine et sportive dans un environnement sécuritaire pour chacun et dans une atmosphère de respect

mutuel et de fair-play (joueur, joueuse, adversaire, arbitre et officiel).

2.12.4 - Éligibilité des joueurs (MAJ2018-05-14)

L'adulte (homme ou femme) éligible à jouer dans une équipe de la LIRAME est :

- a) un joueur qui, au 1er janvier qui précède la saison, a 35 ans ou plus (O35 et plus);
- b) une joueuse qui, au 1er janvier qui précède la saison, a 25 ans ou plus (O25 et plus);
- c) une équipe peut également inscrire un (1) homme qui, au 1er janvier qui précède la saison, a 30 ans ou plus (O30 et plus). Ce «joueur d'exception» ne peut pas évoluer comme «joueur réserve» avec une équipe senior de classe « A » de la LDSE **ou comme «joueur invité» pour une autre équipe de la LIRAME;**
- d) une équipe peut également inscrire deux (2) femmes qui, au 1er janvier qui précède la saison, ont 20 ans ou plus (O20 et plus). Ces «joueuses d'exception» ne peuvent pas évoluer comme «joueuse réserve» avec une équipe senior de classe « A » de la LDSE **ou comme «joueuses invitées» pour une autre équipe de la LIRAME;**

2.12.5 - Les joueurs réserves

Aux fins des présentes règles, spécifiques à la LIRAME, le joueur réserve désigne un joueur du même club qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de son club.

Hommes : Il est interdit aux équipes l'utilisation de joueurs réserves de sexe masculin de classe « A ».

Femmes : Il est autorisé aux équipes l'utilisation de joueuses réserves de sexe féminin de classe « A » qui, au 1er janvier qui précède la saison, ont 25 ans ou plus (O25 et plus). Il est également autorisé aux équipes l'utilisation de joueuses réserves de sexe féminin ayant joué moins de 7 matchs dans le niveau de compétition « AA/LDIR » et qui, au 1er janvier qui précède la saison, ont 25 ans ou plus.

Les joueurs et joueuses évoluant dans la LIRAME peuvent être utilisés comme joueurs réserves au sein d'une équipe de classe «A» de son club sans aucune restriction.

2.12.6 - Les joueurs invités

Aux fins des présentes règles, spécifiques à la LIRAME, le joueur invité désigne :

- a) un joueur ou une joueuse d'une équipe de la LIRAME qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de la LIRAME (de son club ou d'un autre club);
- b) une joueuse de classe « A » qui, au 1er janvier qui précède la saison, a 25 ans ou plus (O25 et plus), qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une équipe de la LIRAME d'un autre club que son club d'origine.

L'utilisation de joueur invité est autorisée sans aucune restriction au sein de la LIRAME.

2.12.7 - Nombre de joueurs sur le terrain

Le nombre maximum de joueurs et joueuses sur le terrain est 11. Le nombre minimum de

joueurs et joueuses sur le terrain est 7. (CA2016-03-08)

En tout temps, le nombre maximum d'hommes permis sur le terrain est 8.

L'échange de joueurs entre les équipes en présence est permis. Il n'est pas nécessaire de modifier les noms sur la feuille dans une telle situation.

2.12.8 - Présence des équipes

Un délai de 15 minutes est accordé pour présenter un minimum de 7 joueurs et joueuses habillés sur le terrain. Après ce délai, l'équipe adverse doit prêter des joueurs pour permettre de jouer le match.

2.12.9 - Substitution

Il n'y a pas de limite en ce qui concerne le nombre de substitutions effectuées avec la permission de l'arbitre aux différents moments suivants :

- a) après qu'un but a été marqué;
- b) lors d'une remise en jeu par un coup de pied de but;
- c) à la mi-temps;
- d) lors d'une blessure;
- e) lors d'une remise en jeu par une touche offensive et à la discrétion de l'arbitre.

N.B. : Si une équipe se prévaut des points d) ou e) pour effectuer une substitution, l'équipe adverse peut aussi effectuer une substitution.

Un changement peut aussi s'effectuer à la sauvette (un joueur à la fois) et ce, sans la permission de l'arbitre. Le changement à la sauvette doit se faire par le centre du terrain.

2.12.10 - Écart au pointage (CA2014-01-03)

Un écart de 7 buts met fin immédiatement au match.

2.12.11 - Les tacles (glissade au sol) (CA2014-01-03) (MAJ2018-05-14)

Tout tacle (glissade au sol) fait dans le but de soustraire le ballon à un adversaire (qu'il y ait contact ou non entre les deux joueurs) est sanctionné par un coup franc direct (donner un coup de pied à l'adversaire) et **par un carton jaune (comportement antisportif)**.

2.12.12 - Autres règlements spécifiques à la LIRAME (CA2014-01-03)

Lois du jeu :

Les Lois du jeu de la FIFA font offices de règlement du jeu officiel.